



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, LAPERROUSAZ Maurice, PERILLON Marcel, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, CALLAY Christophe, ALEXIS Pierre, DARDILHAC Chahinez, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc, GIANNINI Martine
EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), SCHIERZ Richemène (pouvoir à JACQUIER Nadine), ROPHILLE Pascal (pouvoir à CLAUDE Josette), JOLY Laurent (pouvoir à PERILLON Marcel), NUELLEC-HUDRY Edwige (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), CHAVANNE Clélia (pouvoir à MANIGAULT Monique)

ABSENTS : BONTEMPS Johann (excusé), PAULMIER Léa (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

INFORMATIONS

➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

➤ DECISIONS

- ◇ Décision n°2021-043: Emploi - Formation professionnelle
- ◇ Décision n°2021-044 : Emploi - Formation professionnelle
- ◇ Décision n°2021-045 : Marché public 2021-FCS-0008 – Animation Atelier BD
- ◇ Décision n°2021-046 : Emploi - Formation professionnelle
- ◇ Décision n°2021-047 : Paiement des honoraires du Cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier SASU FM CONSULT'IMMO
- ◇ Décision n°2021-049 : Marché public 2020-FCS-0012 – Produits et matériels pour entretien ménager et hygiène des locaux – lot 2 : Consommables et petits matériels – Avenant 1
- ◇ Décision n°2021-050 : Marché public 2018-FCS-0035 – Marché de services de Télécommunications – Lot 1 : Service de téléphonie fixe – Avenant n°1
- ◇ Décision n°2021-051 : Marché public 2018-FCS-0036 - Marché de services de Télécommunications – Lot 2 : Service de téléphonie mobile – Avenant n°1
- ◇ Décision n°2021-052 : Marché public 2018-FCS-0037 – Marché de services de Télécommunications – Lot 3 : Accès internet isolés – Avenant n°1

Délibération n°2021-070 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 7 juin 2021 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021.

Délibération n°2021-071 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Convention avec l'association Banque alimentaire

CONSIDERANT que l'association Banque alimentaire est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pouvant de ce fait bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux.

CONSIDERANT l'organisation du tri des denrées alimentaires pour la Banque alimentaire du 24 novembre au 15 décembre 2021 au chapiteau du complexe VILLEVENTUS.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Banque alimentaire.

AUTORISE Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021-072 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Conventions avec l'association Sou des écoles

CONSIDERANT que l'association Sou des écoles est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pouvant de ce fait bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux.

CONSIDERANT l'organisation de la Farfouille le 10 octobre 2021 pour le Sou des écoles au chapiteau du complexe VILLEVENTUS.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Sou des écoles.

AUTORISE Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021-073 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - Convention entre La commune de VILLE-LA-GRAND et l'Inspection Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Savoie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la collectivité de Ville-La-Grand de signer une convention de mise à disposition d'un ensemble d'installations et de prestations permettant

d'organiser, au bénéfice des élèves des écoles publiques de la commune, des activités pédagogiques dans le cadre du temps scolaire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de VILLE LA GRAND et l'Inspection Académique des Services de l'Education nationale de Haute-Savoie unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

ACCEPTE les termes de cette convention.

AUTORISE Madame la Maire a signé la convention ainsi que tout document afférent.

DECIDE de mettre à disposition l'ensemble des installations et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives.

Délibération n°2021-074 : ENSEIGNEMENT PUBLIC – Dérogations scolaires 2021/2022

Madame la Maire expose que suite à la signature d'une charte entre les douze communes de l'agglomération Annemassienne concernant les dérogations scolaires, il est nécessaire de délibérer pour l'utilisation d'un formulaire unique scolaire et l'attribution d'une participation financière compensatoire.

La commune de domicile de l'enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire s'engage à participer annuellement aux frais de scolarité. Le montant de la participation est fixé à 180 € par enfant et par année scolaire.

Cette charte est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

ACCEPTE les termes de cette charte d'utilisation du formulaire unique et le montant de la participation financière.

ADOPTE les modalités de la charte et les modalités du versement d'une somme forfaitaire de 180 € par enfant scolarisé faisant l'objet d'une dérogation scolaire pour les communes de l'agglomération Annemassienne.

Délibération n°2021-075 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Convention de collaboration avec Passage

Dans le cadre de la politique jeunesse, les élu.e.s de Ville-La-Grand souhaitent formaliser un cadre de collaboration avec Passage, association de prévention spécialisée mandatée par le département dans sa mission de protection de l'enfance.

La convention concerne les publics âgés de 8 à 19 ans.

Cette convention est conclue pour une durée de 24 mois, renouvelable par reconduction expresse.

Les axes de collaboration sont :

- Maintenir la présence existante sur les structures (collège Paul Langevin, Labo, présence sociale de rue)
- Mettre en place des actions permettant d'être présent lors des passages délicats de l'adolescence
- Expérimenter des commissions « structure d'appui à la parentalité »
- Renforcer le soutien à la fonction parentale
- Déployer des actions ponctuelles mutualisées

La convention définit les moyens techniques et humains.

Un bilan est effectué chaque semestre.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

ACCEPTE les termes de cette convention

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de collaboration avec l'association Passage

Délibération n°2021-076 : EMPRUNTS - Demande de garanties d'emprunts par HAUTE SAVOIE HABITAT pour l'opération « DYONISOS »

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de garantir à hauteur de 100 % un prêt total de 2 591 185 € qui va être souscrit par HAUTE-SAVOIE -HABITAT auprès de la Banque des Territoires. Ce prêt constitué de 8 lignes de prêts est destiné à financer l'opération « DYONISOS » située rue des Capites Crozet et comprend 21 logements locatifs 11 PLUS, 8 PLAI et 2 PLS.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE de garantir à hauteur de 100% un prêt total de 2 591 185 € qui va être souscrit par HAUTE-SAVOIE-HABITAT auprès de la Banque des Territoires. Ce prêt constitué de 8 lignes de prêts est destiné à financer l'opération « DYONISOS » située rue des Capites Crozet et comprend 21 logements locatifs 11 PLUS, 8 PLAI et 2 PLS.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt.

Délibération n°2021-077 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail	Type de contrat
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	25,38/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	23,43/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	28,37/35	3 (1)

Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	21,35/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	9,45/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	5,31/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	8,18/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	34,08/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	32,21/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	22,34/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	25,48/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	10,56/35	3 (1)
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	10,18/35	3(1)
Labo-Jeunesse	Adjoint d'animation	1	28/35	3 (1)
Entretien/restauration	Adjoint technique	1	15,54/35	3 (1)
Entretien/restauration	Adjoint technique	1	14,25/35	3 (1)
Entretien/restauration	Adjoint technique	1	29,40/35	3 (1)
Entretien/restauration	Adjoint technique	1	14,42/35	3 (1)
Entretien/restauration	Adjoint technique	1	17,50/35	3 (1)
Entretien/restauration	Adjoint technique	1	13,53/35	3 (1)
Gymnase	Adjoint technique	1	19,42/35	3 (1)
Marché dominical	Adjoint technique	1	4,55/35	3 (1)

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2021-078 : PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES de la FPT - Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre III, article 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
CONSIDERANT le tableau des effectifs,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
CONSIDERANT les évolutions ou modifications de carrière des agents permanents,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

Grades concernés	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	2	3
Adjoint d'animation	2	17,30/35	1	3
Adjoint technique	1	20,21/35	0	1

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2021-079 : URBANISME – Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de VILLE-LA-GRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-la-Grand, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2006, et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- modifié le 4 janvier 2008, puis le 8 août 2010
- modifié et révisé le 13 février 2012 et le 9 septembre 2013,
- modifié le 24 février 2014, puis le 13 juin 2016 ;

VU la révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2017

VU l'arrêté municipal n°2020-019 en date du 28/02/2020 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-057 en date du 10 mai 2021 dressant le bilan de la concertation,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, **VU** les avis exprimés :

- de l'Etat,
- d'Annemasse Agglomération,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- de l'INAO ;

VU l'arrêté municipal n°2021-030 en date du 24/03/2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 20/041/2021 au 20/05/2021, rectifié par l'arrêté municipal n°2021-057 en date du 19/05/2021 visant à rectifier une erreur matérielle dans l'arrêté précédent ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

- le rapport de présentation,
- les règlement écrit et graphique,
- les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

ENTENDU les conclusions de Mme. le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent que le projet de modification n°7 du PLU, tel qu'il a été notifié aux PPA et porté à l'enquête publique, soit modifié à la marge sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- correction des erreurs matérielles dans le rapport de présentation et le règlement graphique pour une meilleure lisibilité et harmonisation des différentes pièces du dossier;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°7 du PLU de la commune de Ville-la-Grand a été engagée.

Mme la Maire rappelle que le projet de modification n°7 du PLU est motivé par la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, s'agissant notamment, pour les règlements écrits et graphiques, de procéder à l'instauration d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global et des règles de constructibilités qui lui sont associées au sein de certains secteurs de la ZAE du Mont-Blanc.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 4 novembre 2020 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 17 novembre 2020 que la modification n°7 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°7 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 20 avril au 20 mai 2020.

Madame la commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°7 du PLU de Ville-la-Grand, avec la prise en compte des corrections des erreurs de forme.

Après avoir présenté :

- Les avis des personnes publiques associées, et notamment :
- l'avis de l'Etat, demandant une harmonisation des seuils de surface déclenchant les mesures d'inconstructibilité au sein du PAPAG dans les documents d'urbanisme locaux des communes de Ville-la-Grand et d'Annemasse,
- l'avis d'Annemasse Agglo, demandant de rectifier une erreur matérielle dans le rapport de présentation,
- Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et notamment la correction des erreurs de forme.

Madame la Maire propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°7 du PLU en vue de son approbation :

- au rapport de présentation pour corriger une erreur matérielle et garantir une meilleure cohérence entre les différentes pièces du dossier,
- au règlement graphique pour corriger une erreur matérielle et afficher le nom des zones UX et UXa.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE d'approuver les corrections mineures apportées au projet de PLU ;

DECIDE d'approuver la modification n° 7 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles du service urbanisme ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

La séance est levée à 20h37.

La Maire,
Nadine JACQUIER

